

ARRÊTÉ DU MAIRE

19/01/2023

**Réglementation de la
circulation rue Franc
nohain les 23 et 24
janvier 2023**

Le Maire de la Commune de DONZY (Nièvre),

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions notamment ses articles 23 et 25,

Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Vu la demande de l'entreprise JUDEE Eric, domicilié à ENTRAINS-SUR-LOIRE (Nièvre), 15 Voie Romaine, sollicitant l'interdiction de circuler dans la rue Franc Nohain les 23 et 24 janvier 2023 pour des travaux ,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la période de travaux

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation est interdite à tous véhicules dans la rue Franc Nohain les 23 et 24 janvier 2023.

Article 2 : La signalisation d'interdiction de circuler est à la charge de l'entreprise demandeur pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de la Communauté de
Brigades de Gendarmerie de DONZY,
- Monsieur JUDEE Eric

Fait à DONZY, le 19/01/2023

Le Maire,
Marie-France LURIER

